



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Martine **ZIMMERMANN** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Gilles **THIRIET** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER** – Serge **JUD**

Absents excusés:

Nicole **GESCHWIND** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Lucas **RICHERT** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Elisabeth **MATHIS**

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Gilles **THIRIET** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 et 30 octobre 2023*
2. *Enseignement public - Regroupement pédagogique concentré (RPC) d'Ingwiller – Signature d'une convention définissant les conditions de fonctionnement du RPC et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres*
3. *Commande publique – Signature d'une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable Route de Haguenau à Ingwiller*
4. *Signature d'une convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller*
5. *Service des eaux – Renouvellement de la conduite et branchements d'eau potable dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller – Validation du projet et du plan de financement*
6. *Finances locales – Décisions Budgétaires – Décision modificative n°1- Budget primitif 2023 du service des eaux*
7. *Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour l'année 2024*
8. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de poste*
9. *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*

10. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
11. *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Avenants Lots 01, 05, 06, 17 et 24A*
12. *Divers*

1° Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 et 30 octobre 2023

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 et 30 octobre 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

- *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 16 et 30 octobre 2023.*

2° Enseignement public - Regroupement pédagogique concentré (RPC) d'Ingwiller – Signature d'une convention définissant les conditions de fonctionnement du RPC et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, rappelle que le *regroupement pédagogique concentré* (RPC) d'INGWILLER regroupe les populations scolaires des communes de INGWILLER, SPARSBACH, ERCKARTSWILLER et WEINBOURG depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du RPC d'INGWILLER et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres du regroupement.

Mme Francine BRACH précise que cette convention est le fruit d'un vaste travail de concertation et de collaboration entre les différentes communes membres du RPC.

Mme Francine BRACH souligne les points essentiels de la convention :

- *Création d'une commission de fonctionnement, dite « Commission RPC d'INGWILLER », composée des maires des communes membres ainsi que d'un élu issu de chaque conseil municipal ; la commission se réunira à la demande de l'un des membres et à chaque fois que les événements l'exigeront*

La commission sera notamment chargée :

- *D'examiner et de gérer toutes les affaires liées au RPC d'Ingwiller ;*
 - *D'examiner les orientations budgétaires en matière de dépenses ;*
 - *De proposer et de valider la répartition des frais de fonctionnement du RPC ;*
 - *De donner un avis sur les divergences d'interprétation pouvant surgir concernant la répartition entre les communes des frais résultant de l'existence du RPC ;*
 - *De donner un avis sur les différents points du conseil d'école et charger les élus membres du conseil d'école de rapporter leur voix dans cette enceinte ;*
 - *D'assurer la gestion administrative du RPC.*
- *Représentation du RPC au sein du conseil d'école : afin de favoriser l'implication de toutes les communes membres du RPC il est proposé une représentation tournante au sein du conseil d'école. Ainsi, siégeront au conseil d'école, le Maire de la commune d'Ingwiller (ou son*

représentant) et, à tour de rôle selon un ordre alphabétique, le Maire (ou son représentant) des autres communes membres.

- Répartition des dépenses de fonctionnement : les frais de fonctionnement (Dépenses – Recettes éventuelles) seront répartis entre les communes membres du RPC au prorata du nombre d'élèves.
- Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 ; chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la convention pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de SIX mois avant chaque fin d'année scolaire, à savoir le 31 décembre.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** le projet de convention de convention annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du RPC d'INGWILLER et de répartition des frais de fonctionnement entre les communes membres du regroupement ;
- 2) **Autorise M. le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout acte en découlant.

3° Commande publique – Signature d'une convention constitutive de groupement de commande entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable Route de Haguenau à Ingwiller

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la Ville d'Ingwiller souhaitent réaliser des travaux route de Haguenau à INGWILLER.

Une telle opération nécessite une coordination des marchés de travaux. En conséquence, la Communauté de Communes, le SDEA et la Commune souhaitent instituer un groupement de commandes devant permettre la passation coordonnée des marchés de travaux relatifs aux travaux de voirie, des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes doit permettre un achat mutualisé tendant à répondre de manière coordonnée au besoin de chacun des membres qui le constituent.

Outre le bénéfice technique, un tel groupement de commandes présente un intérêt économique certain, en ce qu'il permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée dont l'objet est de constituer le regroupement de la CCHLPP, la Ville d'Ingwiller et le SDEA, conformément aux dispositions du CCP, pour réaliser les opérations de renouvellement-renforcement des réseaux

d'eau potable et d'assainissement et de réfection et d'aménagement de voirie de la route de Haguenau à Ingwiller.

Les travaux projetés concernent :

- La Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre pour :
 - la réfection et l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la route de Haguenau à Ingwiller pour un coût estimé à 709 000 € HT et 87 000 € HT de travaux pour le compte de la CEA dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.
En matière de voirie, le programme de travaux prévoit le réaménagement de la totalité de la voirie avec modification du carrefour situé à l'intersection de la rue du général De Gaulle et la route de Haguenau, création d'une piste cyclable sur la totalité du tracé, avec création de zones d'infiltration des eaux pluviales.

- La Ville d'Ingwiller, pour :
 - le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller, jusqu'au regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder, pour un coût estimé à 397 000 € HT (fourniture et pose de 610 m de canalisation avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers et installation de regards de comptage).

- Le SDEA, pour :
 - le renforcement du réseau d'assainissement de la route de Haguenau à Ingwiller par le périmètre assainissement de la Région d'Ingwiller, pour un coût estimé à 780 000 € HT (fourniture et pose de 680 m de canalisation avec installation de regards de branchements) ;
 - le renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements de la route de Haguenau à Ingwiller depuis le regard d'interconnexion et de secours Ingwiller/Moder vers Menchhoffen, par le périmètre eau potable de la Moder, pour un coût estimé à 80 000 € HT (fourniture et pose de 170 mètres de canalisation avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers et installation de regards de comptage).

Par cette convention, les membres du groupement de commande conviennent de désigner la CCHLPP en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article L. 2113-7 du CCP.

Une commission d'attribution, organisée par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et composée de représentants de la ville d'Ingwiller et du SDEA, aura la charge d'attribuer le(s) marché(s) de travaux.

À ce titre, le (ou les) titulaire(s) de marchés sera(-ont) désigné(s) en application des règles prévues par le CCP et des règles internes en vigueur à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation et de l'exécution des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition des autres membres, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et, en particulier, informe l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le SDEA assurera la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'assainissement et d'eau potable (y compris réseau d'eau potable de la Ville d'Ingwiller).

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront partagés entre les membres du groupement. La Ville d'Ingwiller et le SDEA s'engagent à ce titre à rembourser à la

Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre les frais d'annonces légales divisés en trois parties égales.

Le coût des travaux sera supporté par les membres du groupement à hauteur des montants indiqués au marché.

M. Jean-Marc KRENER rappelle que le détail du projet de réaménagement de la Route de Haguenau (voirie, réseaux secs, réseaux d'eau et d'assainissement) a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « *Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » du mardi 12 décembre 2023.

Il précise que cette réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et souligne le fait que la majorité des élus présents a émis un avis favorable en ce qui concerne le projet de réaménagement de la Route de Haguenau.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal d'Ingwiller, après en avoir délibéré,***

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7 ;

Considérant que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ;

Décide, à l'unanimité :

- 1) ***D'approuver*** la convention annexée à la présente délibération constitutive d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et la Commune d'Ingwiller pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable Route de Haguenau à Ingwiller ;
- 2) ***D'autoriser*** le Maire d'Ingwiller à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

4° Signature d'une convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que le projet de réaménagement de la voirie Route de Haguenau prévu en 2024 constitue une opportunité pour réaliser l'effacement des réseaux aériens de la société ORANGE.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire que la commune signe une convention avec la société ORANGE fixant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens existants sur la Route de Haguenau dans le cadre du projet de réaménagement de voirie prévu en 2024.

Les prestations réalisées par ORANGE et à régler par la commune sont estimées à un montant de 4 537.91 € net.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération et à autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Marc KRENER rappelle que le détail du projet de réaménagement de la Route de Haguenau (voirie, réseaux secs, réseaux d'eau et d'assainissement) a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « *Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » du mardi 12 décembre 2023. Il précise que cette réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et souligne le fait que la majorité des élus présents a émis un avis favorable en ce qui concerne le projet de réaménagement de la Route de Haguenau.

L'avis des élus est demandé.

➤ ***Le Conseil Municipal d'Ingwiller, après en avoir délibéré,***

Décide, à l'unanimité :

- 1) D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération*** fixant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens d'ORANGE sur la Route de Haguenau à Ingwiller dans le cadre du projet de réaménagement de voirie prévu en 2024 ;
- 2) D'autoriser le Maire d'Ingwiller à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision.***

5° Service des eaux – Renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller – Validation du projet et du plan de financement

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les élus que le projet de réaménagement de la voirie Route de Haguenau prévu en 2024 est une opportunité pour réaliser le renouvellement du réseau d'eau potable et le remplacement des branchements sur le secteur concerné (portion de voirie située entre l'intersection Rte de Haguenau/Général de Gaulle et le regard d'interconnexion Ingwiller/Moder).

En effet, les conduites existantes sont en fonte grise Ø 200mm. Elles datent de 1926. Plusieurs ruptures sur ces tronçons ont été réparées, occasionnant à chaque fois des interruptions de services.

Il serait donc opportun de procéder en 2024 à la rénovation du réseau par la pose d'une conduite en fonte ductile Ø 200 mm sur une longueur de 610 m avec renouvellement de l'ensemble des branchements particuliers (installation de regards de comptage).

La maîtrise d'œuvre de ce projet sera assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Le coût « travaux » de l'opération est estimé à 396 775,00 € HT.

Les frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 39 677,50 € HT.

Soit un coût global de l'opération s'élevant à 436 452,50 € HT.

Les travaux seront financés par le budget du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller dont les recettes proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des usagers du service, et des éventuelles subventions versées par les partenaires financiers.

M. Jean-Marc KRENER précise que, d'après les informations communiquées par le SDEA, le projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60% au titre du

plan sécheresse – lutte contre les fuites – économie de la ressource (soit un montant d'aide de 261 871,50 €).

Compte tenu de cette aide, le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses	436 452,50 € HT
Travaux	396 775,00 € HT
Frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre	39 677,50 € HT
Recettes	436 452,50 € HT
Fonds propres services des eaux	174 581, 00 €
Subvention AERM	261 871,50 €.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Lancement des consultations d'entreprises :	Décembre 2023
Analyse des offres, négociations techniques et financières	Jan./Fév. 2024
Notification : en attente d'AR de complétude du dossier de demande d'aide AERM au titre du plan sécheresse	
Démarrage des travaux :	Mars/Avril 2024

M. Jean-Marc KRENER rappelle que le détail du projet de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable dans le cadre des travaux de réaménagement de la Route de Haguenau à Ingwiller a été présenté aux élus lors de la réunion de la commission « *Travaux – VRD – Environnement – Forêt communale* » du mardi 12 décembre 2023.

Il précise que cette réunion était ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux et souligne le fait que la majorité des élus présents a émis un avis favorable en ce qui concerne le projet.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1) **Approuve** le projet de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la Route de Haguenau à Ingwiller pour un montant global de 436 452,50 € HT, correspondant à un montant travaux de 396 775,00 € HT et aux frais de maîtrise d'œuvre de 39 677,50 € HT ;

2) **Approuve** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	436 452,50 € HT
Travaux	396 775,00 € HT
Frais de contrôles et de maîtrise d'œuvre	39 677,50 € HT
Recettes	436 452,50 € HT
Fonds propres services des eaux	174 581, 00 €
Subvention AERM	261 871,50 €.

3) **Charge** M. le Maire de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de toutes les autres subventions auxquelles la Commune peut prétendre dans le cadre de cette opération ;

4) **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

6° Finances locales – Décisions Budgétaires – Décision modificative n°1- Budget primitif 2023 du service des eaux

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative du BP 2023 concernant le budget du service des eaux.

Sur demande de la trésorerie de Sarre-Union il y a lieu de procéder à la régularisation suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	107,41 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	107,41 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	107,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	107,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	26 034,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	26 034,40 €	0,00 €	0,00 €
R-70118 : Autres ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 034,40 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 034,40 €
Total FONCTIONNEMENT	107,41 €	26 034,40 €	107,41 €	26 034,40 €
Total Général		25 926,99 €		25 926,99 €

Régularisation de report : Diminution du comptes 002 – Résultat d'exploitation et du compte 022 – Dépenses imprévues de 107,41 €.

Cette décision modificative s'avère également nécessaire en raison du double encaissement de la refacturation « eau-potable » celle-ci ayant été payée simultanément par la commune de Weinbourg et le SDEA qui s'est vu transférer la compétence eau au 1^{er} janvier 2021 par ladite commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du BP 2023 - Budget eau.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne cette décision modificative.

➤ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Hans DOEPPEN et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** la décision modificative n°1 du budget du service des eaux telle que présentée ci-dessus ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.

7° Fonction publique – Gestion des Ressources humaines – Adoption du plan de formation des agents communaux pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation afin de permettre à ses agents de bénéficier du droit à la formation (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions, des services, des organisations, des outils...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée en identifiant les besoins en formation individuels et collectifs.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Les propositions d'actions prévues par le plan de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

➤ ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- 1) ***Approuve*** le plan de formation 2024 de la commune d'Ingwiller annexé à la présente délibération, tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial en date du 29/11/2023 ;
- 2) ***Décide d'inscrire*** au budget 2024 les crédits nécessaires ;
- 3) ***Autorise*** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

8° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire – Création de poste

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modalités d'avancement de grade sont précisées par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un agent de la commune remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale.

Les critères applicables pour un avancement de grade prévus par les lignes directrices de gestion de la commune sont rappelés ci-dessous :

- Privilégier la manière de servir : investissement - motivation ;
- Reconnaissance de l'expérience acquise et la valeur professionnelle ;
- Prise en compte des compétences ;
- Prise en compte de l'effort de formation ou de préparation aux concours et examens.

La notion d'avancement de grade s'entend du déroulement de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi. L'avancement a lieu de façon continue d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois. Le fonctionnaire qui bénéficie d'un avancement de grade accède à un grade et à des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour pouvoir procéder à la nomination de l'agent au titre de l'avancement de grade, M. le Maire propose de créer, à compter du 01/01/2024, un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Décide** de créer, à compter du 01/01/2024, un poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème} ;
- 2) **Adopte** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
- 3) **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 4) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

9° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 33/23 - Immeuble sis 76D et 76E Route de Rothbach appartenant à Jonathan BUNEL et Eva PEURAUD demeurant à 67340 INGWILLER ;
- 34/23 - Immeuble sis 21 rue du Rempart appartenant à Lionel PERIN demeurant à 67350 PFAFFENHOFFEN à VAL-DE-MODER ;
- 35/23 Immeuble sis 5A rue des Etoiles appartenant à Edmond MEYER demeurant à 67340 INGWILLER.

10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 01/09/2023 - Marché « Abonnement à une solution d'espace numérique de travail (ENT) destinée au Groupe scolaire » d'une durée de 3 ans avec la société EDIFICE - 10 Bd des Batignolles 75017 PARIS, pour un montant global de 2 025 € HT soit 2 430 € TTC.
- Le 08/11/2023 - Marché « Fourniture de compteurs et clapets antiretour pour le service des eaux de la Ville d'Ingwiller » avec la société BRUNATA ZENNER sise 7 rue Gustave Eiffel à 87410 LE PALAIS SUR VIENNE, pour un montant de 2 075 € HT soit 2 490 € TTC ;
- Le 06/12/2023 - Marché « Prestation de service pour la mise en valeur décorative des espaces de l'hôtel de Ville » avec la société Serenity Projets sise 1 rue des Prés à 67360 DURRENBACH pour un montant de 920 € HT soit 1 104,00 € TTC ;
- Le 08/12/2023 – Marché « Fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau en vue de pourvoir aux besoins en électricité de l'ensemble des points de livraison communaux de puissance inférieure ou égale à 36 kVA - 100% d'énergie renouvelable - prix indexés ARENH » pour un montant estimé à 85 781,86 € TTC/an, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Le 08/12/2023 – Marché « Fourniture d'énergie électrique et son acheminement sur le réseau en vue de pourvoir aux besoins en électricité de l'ensemble des points de livraison communaux de puissance supérieure à 36 kVA - 100% d'énergie renouvelable - prix indexés ARENH » pour un montant estimé à 38 969,57 € TTC/an, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Le 11/12/2023 - Marché « Mission de maintenance des archives » avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour un montant de 1 080,00 € TTC ;
- Le 11/12/2023 - Marché « Opération de taille des aulnes poussant sur les berges du cours d'eau du parc public » avec l'association ENTRAIDE EMPLOI – 1 Rue de Steinbourg à 67700 MONSWILLER, pour un montant de 2 277,45 € HT, soit 2 732,94 € TTC.

11° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Avenants Lots 01, 05, 06, 17 et 24A

M. Sébastien BOETSCH, maître d'œuvre de l'opération Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller, a fait parvenir à la commune des propositions d'avenants pour les lots n° 01, 05, 06, 17 et 24A.

Les montants des avenants en question sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation du lot	Identité du titulaire	Montant marché base en euros HT	Montant avenant n°1 en euros HT	Montant avenant n°2 en euros HT	Nouveau montant marché en euros HT	Ecart en %
Lot n° 01 - DEMOLITION - DESAMIANTAGE	GCM -67330 BOUXWILLER	58 097,90 €				
			5 266,75 €	-5 112,20 €	58 252,45 €	0,27%
Lot n° 05 - COUVERTURE	OLLAND SAS - 67500 HAGUENAU	87 229,71 €				
			2 658,58 €		89 888,29 €	3,05%
Lot n° 06 - ETANCHEITE - VEGETALISATION - BARDAGE	SARL WIEDEMANN ET FILS - 67240 GRIES	187 280,62 €				
			-7 839,61 €		179 441,01 €	-4,19%
Lot n° 17 - METALLERIE	WILLEM METALLERIE - 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	43 000,00 €				
			-1 653,99 €		41 346,01 €	-3,85%
Lot n° 24A - MOBILIER BUREAU	DECOBUREAU SARL - 68340 ZELLENBERG	41 659,00 €				
			-880,00 €		40 779,00 €	-2,11%

Les élus sont invités à délibérer pour approuver les avenants présentés.

➤ **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve** les propositions d'avenants pour les lots n° 01, 05, 06, 17 et 24A dans le cadre de l'opération « Restructuration, extension et mise aux normes du bâtiment de la mairie et aménagement des abords » conformément au tableau récapitulatif ci-dessus ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer les avenants en question.

12° Divers

- 1) M. Steeve FERTIG attire l'attention de M. le Maire sur le caractère périlleux des « marches plongeantes » du nouveau parvis de la mairie.
- 2) Mme Sabine FISCHBACH constate que les lumières du gymnase sont souvent allumées à 23h00.
 - M. Jean-Luc HERMMANN répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli. Les utilisateurs peuvent en effet occuper le gymnase à cet horaire conformément au planning validé par la commune.
- 3) M. Jean-Marc KRENER informe les élus de l'évolution du chantier du pont du Rauschenbourg qui suit son cours. Des rectifications de l'ouvrage ont été demandées pour favoriser la giration des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

VU POUR ACCORD
Le secrétaire de séance
Gilles THIRIET

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN